

... Une liaison au service des ASCT ...

INCONTRÔLABLES



Le 16/03/24

CAMPAGNE MEDIATIQUE D'ASCT BASHING

Les mensonges et la Mauvaise foi de la direction

**2 700 euros à l'embauche,
4 400 en fin de carrière...**

Pour discréditer et rendre impopulaire notre grève de février, la direction revancharde ment sur nos revenus et nous traite d'irresponsables dans tous les médias et réseaux sociaux. Elle sort les crocs et nous fait passer pour des enfants capricieux aux yeux de la France entière.

**+500 euros mensuels sur nos
fiches de paie en 2 ans**

Cette direction n'a honte de rien ! Aucune fiche de paie d'ASCT en France ne peut prouver ces mensonges.

**Un directeur d'axe humilie
ses salarié-e-s !!!**

Un directeur d'axe en procédant à l'annulation d'un PV fait subir une humiliation au passage à tous les ASCT de France alors que le collègue n'a fait qu'appliquer la règle.

C'est la direction qui manque de discernement dans ses interventions publiques et qui fait du management sur les réseaux sociaux.

- ✓ **QUI REDIGE LES REGLES DE REGULARISATION ?**
- ✓ **QUELLE ENTREPRISE COMMERCIALE TRAITE SES CLIENT-ES COMME DES CONTREVENANT-ES ?**
- ✓ **QUI OCTROIE DES NOTATIONS AU NOMBRE D'OP/JT ?**
- ✓ **QUI A MIS EN PLACE LE SYSTEME DE PRIMES DE PERCEPTION ?**

La direction, dans ses interventions incendiaires donne du grain à moudre à tous les « Haters » et monte la population contre ses salarié-e-s.

Dans un contexte de sureté nationale où les chiffres d'agressions et outrages explosent, SUD-Rail protège l'ensemble des cheminot-e-s et sera à leurs côtés pour les soutenir .

SUD-Rail répond !

Devant cette déferlante de haine déclenchée sur les réseaux sociaux et grands médias.

SUD-Rail dépose des Droits d'alerte dans de nombreux établissements.

La nouvelle instance train nationale étant "incompétente" pour traiter un Droit d'Alerte national !!!

sud-rail FÉDÉRATION DES SYNDICATS DE TRAVAILLEURS DU RAIL
SOUVERAINS, UNITAIRES, DÉMOCRATIQUES
Paris le 07 mars 2024

Objet : Droit d'alerte danger grave et imminent

Site : Axe TGV Sud Est.
Chantier : Tous les ESV de l'axe
Postes de travail et agents concernés : tous les Chef.e.s de Bord des ESV de l'axe

Causes du danger : Campagne de cheminots bashing dans les médias et réseaux sociaux.
Nature du danger : Risque d'augmentation des agressions, outrages et relations conflictuelles entre voyageurs et les équipages des trains.

Depuis le mouvement de grève qui a opposé les Chef.e.s de Bord et la direction SNCF, la direction ne cesse d'alimenter les médias et réseaux sociaux en opposant les voyageurs aux ASCT. Après avoir affiché de fausses rémunérations afin nous faire passer pour des enfants gâtés irresponsables, ce sont maintenant nos Procès-Verbaux qui se retrouvent affichés sur les réseaux sociaux et soi-disant « grands médias ».

Benjamin Huttau, lui-même, joue les pyromanes et encourage les « haters » et le « cheminot bashing » sur les réseaux sociaux en prenant partie pour le voyageur TGV MAX installé en 1^{er} classe sans en avoir avisé les Chefs de Bord. La direction édicte des règles de régularisation très restrictives et compliquées à mettre en place pour ne pas les assumer et prendre parti pour les contrevenants lorsqu'ils se font régulariser.

Cette attitude de la direction est totalement irresponsable alors que les chiffres de sureté nationaux pointent une nette augmentation des agressions de cheminots et particulièrement chez les chef.e.s de bord.

Les élus de ce CSE vous interpellent à nouveau pour que cette situation cesse le plus rapidement possible et que notre direction revancharde arrête de s'épanouir sur les réseaux sociaux pour saboter le personnel qu'elle est censée protéger.

Selon l'article L4121 -1 du code du travail, vous devez de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs, qu'elle soit physique ou mentale. L'employeur ne doit pas seulement diminuer le risque, mais l'empêcher. Cette obligation est une obligation de résultat (Cour de cassation, chambre sociale, 22 février 2002, pourvoi n°99-18389), c'est-à-dire qu'en cas d'accident ou de maladie liée aux conditions de travail, la responsabilité de l'employeur pourra être engagée.

C'est pourquoi nous déposons un droit d'alerte et dans l'urgence, nous demandons une enquête immédiate afin de trouver des mesures rapidement.

Nous nous tenons à disposition pour l'enquête.
Syndicalement,

Rénauld Szpitalnik

Signalement effectué auprès du Pôle RS de l'axe TGV Sud Est.
Copie :

- Présidente CSE
- Secrétaire CSSCT
- Président CSSCT
- Inspection du travail

les équipages des trains. s entre voyageurs et

Dans le mouvement de grève qui oppose les Chef.e.s de Bord et la direction SNCF, la direction a fait le choix du conflit en ne répondant à aucune des revendications posées dans le préavis.

Dans les médias la « grande direction » clame haut et fort qu'elle a consenti à des efforts considérables sur la rémunération (dixit Jean-Pierre Farandou), et que le traitement des ASCT a progressé de 500€ mensuel depuis 2022 (dixit Christophe Fanichet) ?

Les grands médias annoncent des rémunérations pour les Chef.e.s de Bord à faire pâlir d'envie des conducteurs TGV en fin de carrière.

Cette communication de pyromanes encourage les « haters » et le « cheminot bashing » sur les réseaux sociaux. Cette attitude de la direction est totalement irresponsable alors que les chiffres de sureté nationaux pointent une nette augmentation des agressions de cheminots et particulièrement chez les chef.e.s de bord.

Les élus de ce CSE vous interpellent pour que cette situation cesse le plus rapidement possible et que la direction fasse un communiqué de presse national pour rétablir la vérité sur nos conditions de travail et notre réel niveau de rémunération au regard des contraintes de ce métier « pénible ».

Selon l'article L4121 -1 du code du travail, vous devez de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs, qu'elle soit physique ou mentale. L'employeur ne doit pas seulement diminuer le risque, mais l'empêcher. Cette obligation est une obligation de résultat (Cour de cassation, chambre sociale, 22 février 2002, pourvoi n°99-18389), c'est-à-dire qu'en cas d'accident ou de maladie liée aux conditions de travail, la responsabilité de l'employeur pourra être engagée. C'est pourquoi nous déposons un droit d'alerte et dans l'urgence, nous demandons une enquête immédiate afin de trouver des mesures rapidement.

Nous nous tenons à disposition pour l'enquête.
Syndicalement,

SUD-RAIL
abdilah Zammami

dernière info !

Le PDG de SNCF Voyageurs tente de faire son mea culpa ... Aurait-il compris que leurs agissements nous mettent en danger ? !

Il en faudra beaucoup plus pour éteindre l'incendie que ses pyromanes ont allumés !

SCOTTU D'INTER SUD